



Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1.1. Marché Public

Objet : Marché de travaux pour la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 20 places sur la commune d'Entre-Vignes - Déclaration de sous-traitance - Lot 10 Plomberie Chauffage Ventilation

Décision n° : 2025_20

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 du code de la commande publique,

VU la délibération 2020_36 en date du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision 2024_28 attribuant les lots des marchés de travaux pour la construction,

VU la décision 2025_03 attribuant le lot 4 Menuiseries Extérieures et Serrurerie,

VU la décision 2025_05 du 28/04/2025 portant attribution du lot 10 – Plomberie Chauffage Ventilation du marché de travaux pour la construction de d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 20 places à l'entreprise ENERSOL,

CONSIDERANT que la société ENERSOL, titulaire du lot 10 du marché de travaux a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier des travaux à la SARL VMC,

DECIDE

Article 1er : D'APPROUVER la déclaration de sous-traitance :

- En validant la **SARL VMC** – 275 Rue des Albatros – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – SIRET 450 138 938 000 29, en tant que sous-traitant ;
- En validant que le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant pour les travaux d'étanchéité est de **6 900 € hors TVA** (travaux sous-traités relevant de l'article 283 – 2 nonies du Code Général des Impôts : auto liquidation de la tva par le titulaire).

Article 2 : DE SIGNER la déclaration de sous-traitance.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et fera l'objet d'une information lors du Conseil Municipal.

Entre-Vignes, le 22/10/2025

Le Maire

M. Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr